

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

30 janvier 2026

et qu'elle a été faite le

30 janvier 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_02_006

Objet :

Délibération autorisant le
Président à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement (dans la limite
du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 5 février 2026

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-six, le 05 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M.
Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Evans : M. François GRESET Fraisans : M. Hubert BACOT M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAIEN La
Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérome
FASSETNET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-
le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude
THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M.
Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD Our : M. Segundo
ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe
PERRET Ranchot : M. Gérard ROBERT Rans : M. Raphaël
TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange :
Mme Marie-Hélène VACHET Salans : M. Philippe SMAGGHE, M.
Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange : M.
Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON
Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER Etrepigny : M.
Laurent CHENU Evans : M. Emmanuel BARBERET La
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Montepain : M. Luc
BEJEAN Mutigny : M. Eric DRUOT Orchamps : Mme Lucette
NAEGELLEN Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : Mme
Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER Taxenne : M.
Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : Mme Séverine MARANO (RANCHOT), Mme Lucette
NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA
BRETIENIERE)

Mandataires : M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE
(ROMAIN)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et
le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2026	Limite 25%
chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	30 451,66 €	7 612,00 €
2031 - Frais d'études	86 476,00 €	21 619,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	- €	- €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
204133 - Subv. départements -Projets d'infrastructures d'intérêt national	485 278,00 €	121 319,00 €
2041583 - Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	30 972,88 €	7 743,00 €
chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21828 - Autres matériels de transport	135 578,14 €	33 894,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	12 650,42 €	3 162,00 €
21838 - Autre matériel informatique	19 441,90 €	4 860,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	17 546,52 €	4 386,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 278,05 €	7 069,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	169 615,37 €	42 403,00 €
chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	496 360,59 €	124 090,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	32 639,72 €	8 159,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérôme FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

